



Délibération n°10/CT/2025 du 28/02/2025 portant modification de la délibération n°50/CT/2020 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la délibération n°50/CT/2020 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant la liste des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) que le conseil municipal peut déléguer au maire par délibération, pour la durée de son mandat ;

Considérant que le 31° de l'article L. 2122-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut déléguer au maire d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT ;

Considérant qu'il est opportun de déléguer cette compétence au maire afin de simplifier et d'accélérer la gestion des mandats spéciaux et des frais y afférents, notamment en cas d'urgence, de désistement de dernière minute ou d'imprévus, sans nécessiter une convocation systématique du conseil municipal ;

Considérant que cette délégation vise à renforcer la réactivité et l'efficacité de la gestion des affaires municipales, tout en permettant une prise de décision rapide lorsque les circonstances l'exigent ;

Considérant que cette délégation est accordée dans le respect des principes de bonne gestion et de transparence, le maire étant tenu de rendre compte régulièrement de son utilisation au conseil municipal ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 28 février 2025

ADOpte

Article 1 : Il est inséré un alinéa ainsi rédigé à l'article 1 de la délibération n°50/CT/2020 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire :

- 17) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code général des collectivités territoriales

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n°50/CT/2020 du 28 mai 2020 demeurent inchangées.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.